

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 17 avril 2019

Présents : Christophe ARGENTIER - Alain BREFUEL - Evelyne BRESSOLIS-GINESTY - Irma CARNUS - Jean-François CAZES - Hélène CONSTANS - Pascal DEBRABANT - Sébastien DUFIX - Florence GRIFFOUL - Gérard LEMAIRE - Jérôme LEMOUZY - Sébastien PARAYRE - Christian PUECH - Paul REDON - Robert SOULERY - Pierre TOURRETTE -

Absents : Daniel GUIRAL - Annick RAYNAUD - Sébastien ROUS

Excusés : Michèle BEGARANI (pouvoir à Christian PUECH) - Cécile CHASSALY (pouvoir à Hélène CONSTANT) - Bertrand CLAUSEL DE COUSSERGUES (pouvoir à Robert SOULERY) - Valérie COSTECALDE (pouvoir à Sébastien DUFIX) - Michel DELMAS (pouvoir à Paul REDON) - René MARCILLAC (pouvoir à Pierre TOURRETTE) - Marie MONTEILLET (pouvoir à Evelyne BRESSOLIS GINESTY) - Hélène RAPIN (pouvoir à Christophe ARGENTIER) - Jean-Louis SOULIE (pouvoir à Pascal DEBRABANT) - Aurélie TIEULIE (pouvoir à Gérard LEMAIRE) - André TORBIERO (pouvoir à Jean-Paul PEYRAC) - Francine TRIANO (pouvoir à Jérôme LEMOUZY).

Approbation du compte rendu de la séance du 15 mars 2019

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2019 a été envoyé à tous les conseillers municipaux. Aucune remarque ayant été formulée, le conseil municipal valide ce compte rendu.

Vote à l'unanimité

1 - Délibération fixant taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Monsieur le Maire présente l'état de notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019. Il rappelle que la cotisation foncière des entreprises n'est plus perçue par la commune

Il invite le conseil municipal à délibérer sur les taux pour 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, compte tenu des éléments notifiés, décide de fixer les taux suivants :

Taxes	Taux 2019
Taxe d'habitation	10.85
Taxe foncière-bâti	9.00
Taxe foncière – non bâti	50.90

Vote à l'unanimité

2 – Vote des budgets primitifs 2019

Monsieur le Maire présente les projets de budget 2019.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces budgets tel que présentés.

Budget Eau	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	74 649.97 €	74 649.97 €
Section d'investissement	86 037.56 €	86 037.56 €
Total	160 687.53 €	160 687.53 €

Budget Assainissement	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	238 086.72 €	238 086.72 €
Section d'investissement	768 574.00 €	768 574.00 €
Total	1 006 660.72 €	1 006 660.72 €

Budget Lotissement	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	151 110.22 €	151 110.22 €
Section d'investissement	149 628.10 €	149 628.10 €
Total	300 738.32 €	300 738.32 €

Budget Principal	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 390 313.83 €	1 390 313.83 €
Section d'investissement	2 047 492.14 €	2 047 492.14 €
Total	3 437 805.97 €	3 437 805.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- approuve les budgets Eau Assainissement Lotissement et Budget Principal

Vote à l'unanimité

3 – Budget assainissement : annulation d'une partie d'une créance

Monsieur le Maire présente la demande d'annulation d'une partie d'une créance assainissement d'un abonné de Palmas. Cet abonné est redevable d'un montant de 5 000 € au titre de l'assainissement. Il précise que cette consommation élevée provient d'une fuite d'eau après compteur. Cette eau s'est infiltrée dans son jardin, elle n'a pas été traitée. Aussi, il propose d'accorder à cet abonné une annulation de tout ou partie de la créance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide,

- d'annuler la créance pour un montant de 4 000 €.
- d'inscrire au budget primitif ce montant au compte 678 du budget assainissement 2019

Vote par 21 voix pour, 2 abstentions, 4 voix contre,

4 – Avenant à la convention de 2018 pour l'assistance à la rédaction des actes en la forme administrative

Monsieur le Maire informe la décision du Conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie de revoir le mode de fonctionnement relatif aux demandes de renseignements au Service de la Publicité Foncière. Celle-ci entraîne la nécessité de modifier l'article 4 de la convention portant sur les modalités de réception et de paiement des demandes de renseignements.

Il précise également que concernant le coût de l'acte, la délibération prise comporte une TVA. Il apparaît aujourd'hui que cette prestation n'est finalement pas assujettie. Le coût d'une rédaction en la forme administrative est donc de 400 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide ces modifications
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-jointe

Vote à l'unanimité

5- Opposition au transfert à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, au 1^{er} janvier 2020 des compétences EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences EAU et ASSAINISSEMENT au 1^{er} janvier 2020.

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération, rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces 2 compétences ou de l'une d'entre elles

Dans la mesure où une minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- que cette minorité de blocage est également étendue aux communes membres d'une communauté de communes exerçant de manière facultative et à la date de publication de la loi n°2018-702 du 03/08/2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire précise également que notre Communauté de Communes a restitué, au 1^{er} août 2018, aux 5 communes de Campagnac, St Laurent d'Olt, St Martin de Lenne, St Saturnin de Lenne et La Capelle Bonance la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Cette décision a été motivée pour ne pas pénaliser la Communauté de Communes en lui donnant un peu plus de temps pour finir de se structurer avant de prendre ces compétences Eau et Assainissement collectif de manière pleine et entière. Dans ce délai, il a également été convenu que la commission Eau / Assainissement de la communauté de communes accompagnerait les communes pour optimiser le jour J ce transfert de compétences vers l'intercommunalité : Dissociation des budgets eau/assainissement, rééquilibrages des redevances eau et assainissement, harmonisation des redevances à l'échelle du territoire.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ne dispose pas actuellement des compétences EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Elle exerce seulement la compétence facultative assainissement non collectif précisée au III de l'article L2224-8 du CGCT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Causses à L'Aubrac au 1^{er} janvier 2020 des compétences EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Causses à L'Aubrac au 1^{er} janvier 2020, des compétences EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF (telle que défini au I et II de l'article L 2224-8 du CGCT).

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

6- Amortissement des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 hbts, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Dans un souci de sincérité budgétaire, il propose d'amortir les sommes liées à l'élaboration des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune : carte communale de Cruéjols et Plan Local d'Urbanisme de Palmas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'amortir les frais relatifs à la carte communale et au PLU qui s'élèvent à 36 171.35 €
- Fixe la durée d'amortissement à 5 ans à compter de 2019.

Vote à l'unanimité

6- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire fait part de l'acceptation par la Commission Administrative Paritaire, réunie le 04 avril 2019, de la proposition d'avancement d'un agent, actuellement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Il propose de créer le poste correspondant afin que cet agent puisse bénéficier de cet avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019.
- décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à la même date
- demande à Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois de la commune
- demande à Monsieur le Maire de nommer cet agent sur son nouveau poste à compter du 1^{er} juin 2019
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6411 du budget communal

Vote à l'unanimité

Questions diverses

- Détection du RADON dans les écoles : Madame Evelyne BRESSOLIS-GINESTY précise qu'à ce jour une seule entreprise a répondu à la consultation
- Reconstruction de la Cathédrale Notre Dame de Paris : Monsieur le Maire précise que les collectivités sont sollicités pour verser une participation financière à hauteur de 1 € / habitant. Le Conseil Municipal estime qu'il s'agit d'une démarche individuelle et non collective et décide de ne pas donner suite.

Fin de séance à 23 h 00